



TWEETEZ...

SI VOUS L'OSEZ :

LES LOIS ANTITERRORISTES RÉDUISENT LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION EN ESPAGNE



AMNESTY
INTERNATIONAL



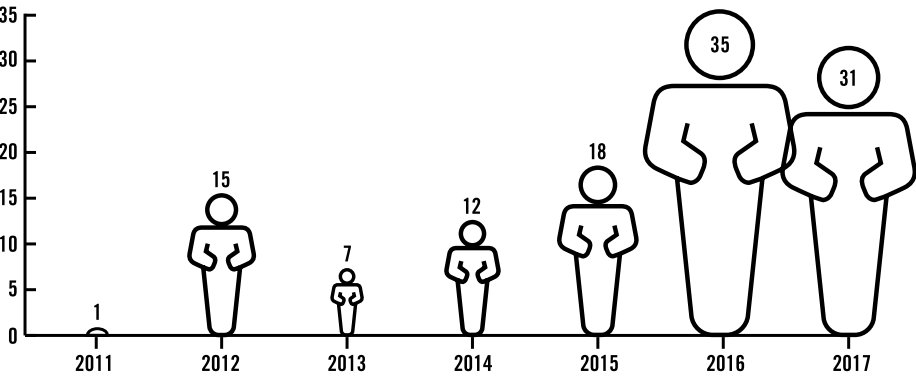
La liberté d’expression est menacée en Espagne. Le gouvernement réprime diverses formes d’expression en ligne, depuis les paroles de chansons à controverse politique aux simples plaisanteries, en vertu des catégories fourre-tout de « glorification du terrorisme » et d’« humiliation des victimes du terrorisme » énoncées dans des lois anti-terroristes aux formulations vagues.

Des utilisateurs des réseaux sociaux, des journalistes, des avocats et des musiciens ont été poursuivis en vertu de l’article 578 du Code pénal espagnol, lequel proscriit la « glorification du terrorisme » et l’« humiliation des victimes du terrorisme ». Si cette disposition a été introduite à l’origine en l’an 2000, c’est seulement au cours de ces dernières années, suite à son amendement en 2015, que les poursuites et les condamnations en vertu de l’article 578 ont fortement progressé. Le résultat est une autocensure croissante et le développement d’un effet d’intimidation sur la liberté d’expression en Espagne.

La progression des poursuites engagées en vertu de l’article 578 s’inscrit dans le contexte d’un espace accordé à l’expression de la dissidence qui diminue rapidement en Espagne. Les politiques d’austérité mises en œuvre à la suite de la crise financière de 2008 ont suscité une opposition de masse sous la forme de nouveaux mouvements sociaux et de vagues de manifestations. En réponse, les autorités espagnoles ont entravé les droits à la liberté d’expression et de réunion pacifique.

En 2015, le Parlement a modifié la Loi relative à la protection de la sécurité publique, communément appelée « loi du bâillon » (*ley mordaza*), et il a introduit de nouvelles restrictions aux manifestations et des amendes administratives visant les

PERSONNES CONDAMNÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 578



← Manifestation dans le centre de Madrid contre la nouvelle loi relative à la sécurité publique, 7 mai 2016. © Marcos del Mazo/Getty Images

« Je ne pense pas que le but soit de viser les gens individuellement. L’objectif est de créer un climat d’autocensure au sein de la population. »

J.C.V., poursuivi pour ses tweets en vertu des lois de lutte contre le terrorisme

participants à des rassemblements publics. Les autorités ont alors infligé des dizaines de milliers d’amendes à des manifestants, à des défenseurs des droits humains et à des journalistes pour un comportement qui est protégé par les droits à la liberté d’expression et de réunion pacifique

À la suite des attentats terroristes de Paris en janvier 2015, notamment contre le magazine *Charlie Hebdo* et un supermarché casher, le gouvernement espagnol a introduit des amendements au Code pénal, élargissant le champ d’application de l’article 578 pour pénaliser la « glorification du terrorisme » à travers la « distribution et diffusion publique de messages et slogans » ; en caractérisant la perpétration d’un tel délit en ligne comme une circonstance aggravante ; et en augmentant la sanction maximale de deux à trois ans d’emprisonnement.

QUELS PROBLÈMES POSE LA LOI CONTRE LA « GLORIFICATION DU TERRORISME » ?

« Il faut protéger le droit qu’a la population de défendre pacifiquement des idées politiques ou d’une autre nature, même lorsque celles-ci ne sont pas conciliables avec les objectifs du gouvernement et sont considérées comme “extrêmes”. »

Ben Emmerson, ancien Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Comme les cas mentionnés dans ce document le mettent en évidence, en Espagne, les autorités ont utilisé l’article 578 pour viser les discours politiques, en particulier sur les réseaux sociaux et dans la communauté créative. Il s’agit d’un aspect particulièrement inquiétant des restrictions à la liberté d’expression introduites par cette loi. L’expression politique est essentielle pour nourrir un débat informé et dynamique sur des questions d’intérêt public et les artistes et les musiciens jouent un rôle capital pour contester le statu quo et susciter la pensée critique. Le droit à la liberté d’expression inclut de façon plus large le discours qui blesse, scandalise et dérange. En utilisant de cette manière l’article 578, les autorités ont fait savoir à l’ensemble de la société que certaines formes de points de vue contestataires, qui remettent en question et proposent d’autres choix, ne seront plus tolérés ; de fait, ils peuvent être considérés comme des actes criminels.

L’Espagne est partie à un certain nombre de traités contraignants qui garantissent le droit à la liberté d’expression – à savoir, le droit dont dispose chaque personne de rechercher, recevoir et partager les informations et les idées. Ces

traités comprennent le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP, articles 19 et 20) et la Convention européenne des droits de l’Homme (article 10). L’Espagne est tenue au respect, à la protection et à la défense de ces droits.

Le droit international autorise les États à imposer certaines limites à l’exercice de la liberté d’expression. Il exige aussi explicitement des États qu’ils interdisent tout appel à la haine raciale, religieuse ou nationale qui constitue une incitation à la discrimination, à l’hostilité ou à la violence (ce qui est souvent appelé « discours haineux »). Mais le droit international formule des conditions rigoureuses que toutes les restrictions doivent remplir afin de garantir la légalité des limites à la liberté d’expression. De telles restrictions doivent être énoncées dans le droit de façon claire et accessible. Elles ne peuvent être

→ Une femme tient une pancarte sur laquelle est écrit « censure » lors d’une manifestation à Madrid, organisée par la plateforme « Dignity Marches » contre la nouvelle loi relative à la sécurité publique, communément appelée *ley mordaza* (loi du bâillon), 25 janvier 2015. © DANI POZO/AFP/Getty Images



imposées que dans des objectifs légitimes précis (tels que la préservation de la sécurité nationale ou de l'ordre public ou, dans le cas de l'incitation à la haine, que la protection des droits d'autrui). Elles doivent être manifestement nécessaires (à savoir, la mesure la moins invasive pour atteindre l'objectif spécifique) et proportionnées. Enfin, elles ne doivent pas mettre en péril le droit fondamental à la liberté d'expression lui-même.

L'ABSENCE D'OBJECTIF LÉGITIME

De nombreuses actions en justice engagées récemment en Espagne au motif de la « glorification du terrorisme » ne remplissent pas l'obligation énoncée dans le droit international relatif aux droits humains selon laquelle les restrictions imposées à la liberté d'expression doivent être strictement nécessaires et proportionnées à un objectif légitime, en l'occurrence la sécurité nationale.

La plupart de ces procédures se rapportent à des déclarations perçues comme « glorifiant » les actions de groupes armés en Espagne, comme ETA (*Pays Basque et Liberté*) et les GRAPO (*Groupes de résistance antifascistes du Premier octobre*). Si la menace de violence aux mains des groupes armés était conséquente en Espagne par le passé, avec plus de 800 morts dans les attaques revendiquées par ETA, ces groupes ne semblent pas aujourd'hui présenter une menace imminente pour la sécurité nationale. Le 20 octobre 2011, ETA a déclaré un cessez-le-feu permanent, qui a été suivi en 2017 par son désarmement. Les GRAPO sont inactifs depuis 2007.

La sécurité nationale n'est pas le seul objectif légitime au nom duquel les États peuvent restreindre la liberté d'expression. Les États sont également autorisés à recourir au droit pénal pour réprimer les appels à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation. Cependant, pénaliser le discours dont il est estimé qu'il « humilie les victimes du terrorisme » ne répond pas à ces exigences.



TROP GÉNÉRAL ET TROP VAGUE

Pour parer aux menaces contre la sécurité nationale, les États peuvent pénaliser l'incitation à commettre un délit lié au terrorisme, mais uniquement lorsqu'une déclaration est faite avec l'intention d'encourager délibérément d'autres personnes à commettre des infractions pénales reconnues et lorsqu'il existe une probabilité raisonnable qu'elles commettent de tels actes, avec un lien de cause à effet clair et direct entre la déclaration et l'infraction pénale. L'incitation à commettre un délit lié au terrorisme est interdite en Espagne en vertu d'un autre article du Code pénal, l'article 579.

Contrairement aux lois sur l'incitation directe, les textes tels que l'article 578 qui proscrivent la « glorification » ou l'« apologie » du terrorisme sont définis en termes généraux et vagues. Ils donnent aux États le pouvoir de pénaliser des modes d'expression variés qui ne correspondent pas



à la définition de l'incitation. La Cour suprême espagnole a encore amplifié la portée de la loi et les possibilités d'y avoir recours à mauvais escient en statuant en janvier 2017 qu'il était possible de commettre une infraction en vertu de l'article 578 même lorsqu'il n'y avait pas eu d'intention de glorifier le terrorisme ou d'humilier les victimes. Cette décision a suscité une vague de critiques.



À Madrid, des manifestants demandent l'acquittement de Pablo Hasél et de Kaiet Prieto, tous deux poursuivis pour « glorification » du terrorisme, 1er février 2018.
© absolucionhasel via twitter



La Garde civile opère une surveillance en ligne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.
© DR



Sur Twitter, le ministère de l'Intérieur espagnol avertit qu'un simple retweet d'un message glorifiant le terrorisme peut constituer une infraction pénale.

ARTICLE 578 :

- Sanctionne toute personne qui commet un acte public visant soit à glorifier ou légitimer une infraction liée au terrorisme ou toute personne qui commette un tel délit ou tout autre acte qui discrédite, dénigre ou humilie les victimes du terrorisme ou leur proche famille.

- Les sanctions peuvent comprendre entre une et trois années d'emprisonnement, une amende et plusieurs années d'interdiction d'exercer une fonction dans le secteur public (ce qui comporte entre autres l'interdiction de pratiquer certaines professions, d'occuper un poste dans la fonction publique, d'obtenir des bourses publiques).

- Lorsqu'Internet ou un autre média électronique est utilisé, ceci est passible d'une peine appartenant à la catégorie supérieure des sanctions possibles.



LES CONSÉQUENCES DE L'ARTICLE 578

Les conséquences des poursuites en vertu de l'article 578 ont été considérables. Comme le prévoit la loi pour toutes les infractions liées au terrorisme en Espagne, les personnes poursuivies en vertu de cette disposition se voient interdire l'exercice d'une fonction publique. Cela signifie, entre autres restrictions, qu'un grand nombre de professions leur sont interdites et qu'elles sont inéligibles. Il est particulièrement troublant d'exclure des personnes de positions politiques parce qu'elles ont exprimé des opinions politiques différentes, perçues comme « glorifiant le terrorisme ». Le sceau d'infamie associé aux accusations de « glorification du terrorisme » peut aussi avoir des effets durables et dévastateurs sur des personnes qui voulaient exprimer des idées et des opinions en toute liberté et légalité.

En plus des sanctions individuelles, ceux qui ont fait l'objet d'une enquête en vertu de la loi déclarent redoubler de prudence avant de s'exprimer sur les réseaux sociaux. En outre, ces affaires ont eu un effet dissuasif à grande échelle : elles ont réduit l'espace en ligne permettant la formulation d'opinions critiques. Les cas suivants montrent bien comment un large éventail de modes d'expression, allant de la satire politique aux paroles de chansons radicales, a été pénalisé en vertu de l'article 578. Aucun des cas décrits ici n'implique de déclarations qui pourraient être légitimement considérées comme une incitation à commettre une infraction liée au terrorisme, ou un appel à la haine constituant une incitation selon le droit international relatif aux droits humains.

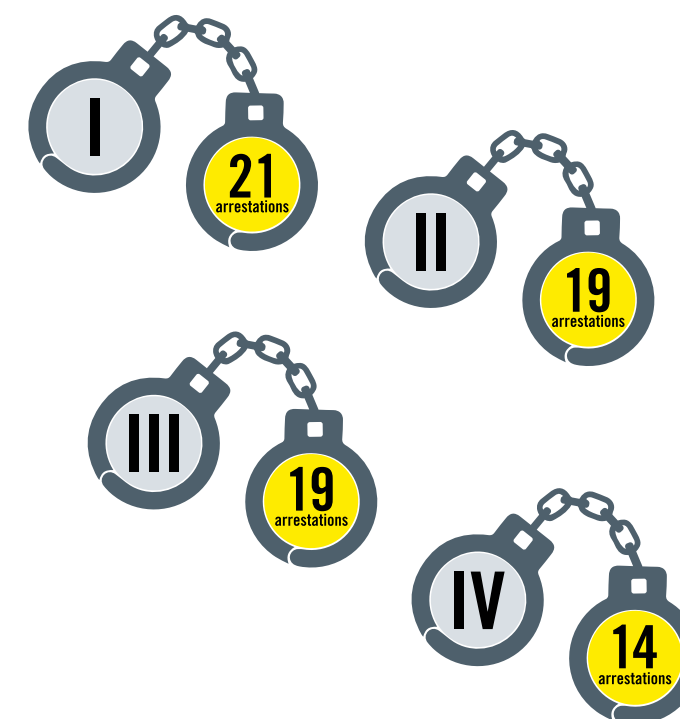
VISER LA DISSIDENCE : LES « OPÉRATIONS ARAIGNÉES »

« Je suis indépendantiste et communiste et je le dis sans problème. Je ne pense pas que ce soit par hasard que beaucoup de personnes poursuivies à la suite des Opérations Araignées aient le même profil politique : ce sont des indépendantistes, des anarchistes ou des communistes. »

Arkaitz Terrón, avocat



QUATRE OPÉRATIONS ARAIGNÉES



Depuis 2014, les forces de l'ordre ont procédé à quatre opérations coordonnées dans plusieurs régions d'Espagne conduisant à l'arrestation de personnes soupçonnées de « glorification du terrorisme » ou d'« humiliation des victimes du terrorisme » sur les réseaux sociaux, en particulier sur Twitter et Facebook. Les autorités ont appelé ces opérations « Opérations Araignées ». Au cours de la première de ces opérations en avril 2014, des agents de la Garde civile ont arrêté 21 personnes. Trois autres opérations de police ont suivi, la dernière a eu lieu en avril 2016. Les arrestations se sont appuyées sur des informations recueillies par des services d'enquête spécialisés de la Garde civile et de la police nationale, alors que l'Audience nationale (*Audencia Nacional*), l'organe judiciaire chargé de traiter les infractions liées au terrorisme en Espagne, coordonnait et supervisait les opérations.

Le 13 avril 2016 au matin, huit agents de la Garde civile ont arrêté **Arkaitz Terrón**, un avocat basque de 31 ans vivant à Barcelone, alors qu'il quittait son domicile pour aller au travail. Il a été mis en garde à vue pendant une journée et accusé de « glorification du terrorisme » et « d'humiliation des victimes du terrorisme » sur les réseaux sociaux. Le même jour, un autre homme, **J.C.V.**, a trouvé cinq policiers en civil qui l'attendaient devant chez lui, à Aiguafreda

(une ville située à 55 kilomètres de Barcelone), à son retour de son travail de nuit. Il a été détenu pendant six heures, puis inculpé de « glorification du terrorisme » et d'« humiliation des victimes du terrorisme ». Arkaitz et J.C.V. faisaient partie des 14 personnes arrêtées le 13 avril 2016 lors de la quatrième « Opération Araignée ».



Dessin utilisé comme image de profil pour la plateforme en ligne dédiée aux personnes poursuivies en justice dans le cadre des Opérations Araignées ©Tasio.



La Garde civile opère une surveillance en ligne dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. © DR



Les autorités ont poursuivi Arkaitz pour neuf tweets publiés entre 2010 (quand il a commencé à utiliser Twitter) et 2016. Par exemple, le 7 novembre 2014, les médias ont rapporté que la municipalité de Madrid avait décidé d'ériger une plaque commémorative à l'amiral Luis Carrero Blanco, président du gouvernement sous la dictature de Franco et assassiné par ETA en 1973. Arkaitz a réagi en tweetant : « Je ne comprends pas pourquoi les producteurs de Cava ne dressent pas une plaque à Carrero. Le jour où ETA l'a fait sauter, des quantités de bouteilles ont été ouvertes. »

Le 21 mars, l'Audience nationale a acquitté Arkaitz, faisant valoir que ses messages n'avaient incité personne, ni directement ni indirectement, à commettre des infractions liées au terrorisme. L'accusation a fait appel auprès de la Cour suprême, laquelle a confirmé l'acquittement d'Arkaitz le 31 janvier 2018.

Arkaitz pense que la véritable cible des autorités se trouve bien au-delà des convictions personnelles. En octobre 2017, il a déclaré à Amnesty International : « Dans mon cas, ils n'ont abouti à rien, mais ils ne visent pas les 60 personnes poursuivies à la suite des "Opérations Araignées", qui attirent énormément l'attention des médias. Le but des autorités est de faire réfléchir les gens à deux fois avant d'exprimer leur opinion en ligne, surtout les plus critiques. »

Les autorités ont poursuivi J.C.V. pour 13 messages publiés sur Twitter entre 2012 et 2013. L'accusation a fait valoir que ses tweets « glorifiaient » plusieurs groupes armés, à savoir ETA, les GRAPO et Terra Lliure (*Terre Libre*), qui sont tous inactifs depuis un certain temps. Par exemple, le 30 mai 2013, J.C.V. écrivait : « Ils ont tué Xabier Lopez Peña Thierry [un ancien leader politique d'ETA] dans une prison française. Nous nous souviendrons toujours de lui. Soldat, les gens sont avec vous. Nous allons gagner pour vous ». Xabier Lopez Peña est mort le 30 mars 2013 d'une hémorragie cérébrale dans un hôpital parisien.

En janvier 2018, J.C.V. a été reconnu coupable et condamné à un an d'emprisonnement, et exclu pendant sept ans de la fonction publique. J.C.V. avait expliqué à Amnesty International en octobre 2017 : « Je ne pense pas que le but soit de viser les personnes individuellement.

L'objectif est de créer un climat d'autocensure au sein de la population. Ils ont réussi avec moi. J'ai déjà commencé à faire plus attention en utilisant Twitter après la condamnation [du musicien] César Strawberry. Depuis mon arrestation, j'ai redoublé de prudence. »

Les cas d'Arkaitz et de J.C.V. démontrent montre à quel point la frontière est devenue ténue en Espagne entre les discours en ligne considérés comme acceptables et ceux qui ne le sont pas.

« J'ai été traité comme un terroriste avec huit personnes (des policiers) qui m'attendaient devant chez moi »

Arkaitz Terrón, avocat

LES ATTEINTES À LA LIBERTÉ ARTISTIQUE

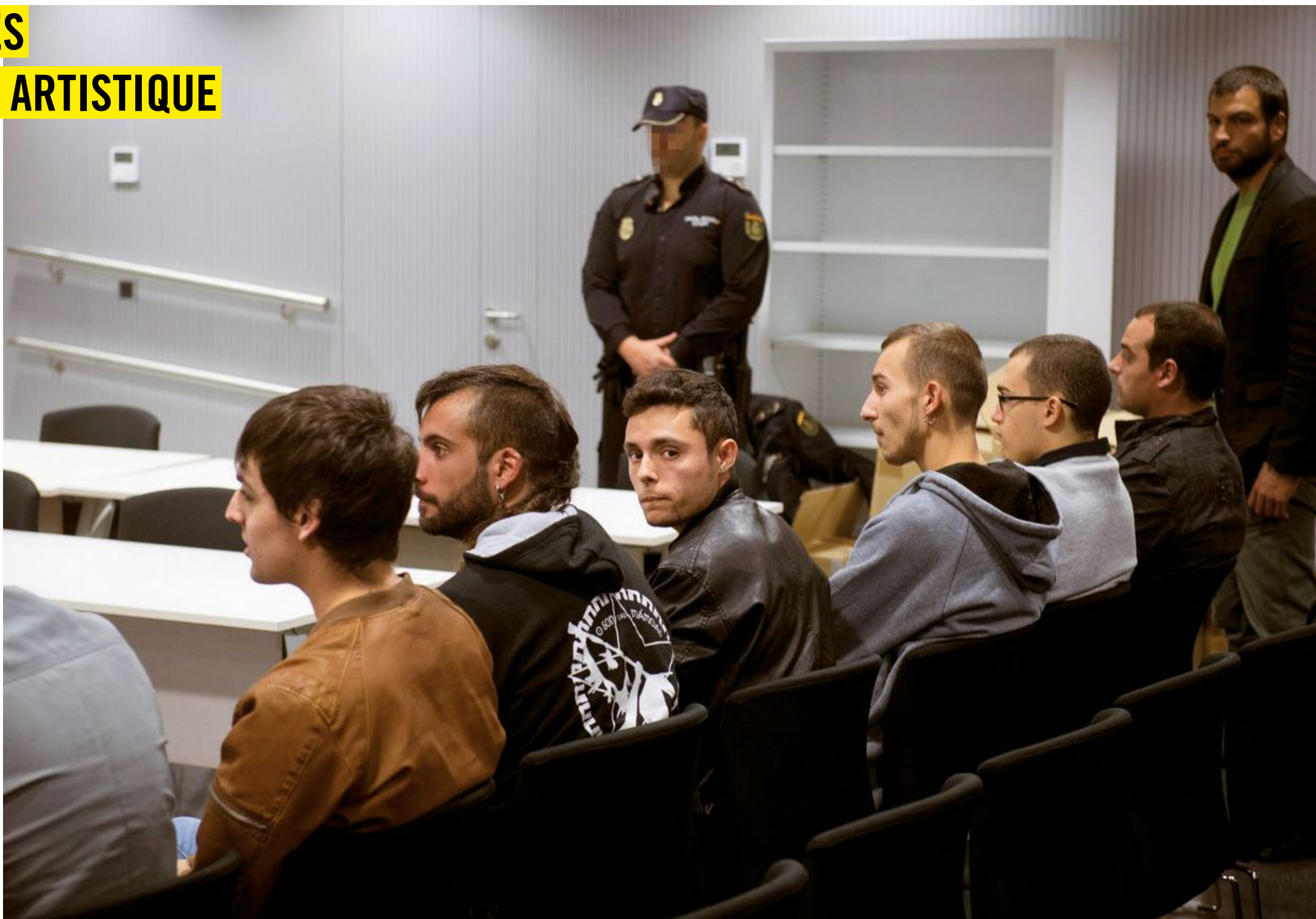
La restriction de l'espace alloué à l'expression d'opinions dissidentes étouffe également la liberté artistique. Au cours des dernières années, plusieurs artistes ont fait l'objet d'enquêtes et de poursuites pour « glorification du terrorisme » et « humiliation » de ses victimes. L'une des affaires les plus connues a ainsi débuté le 5 février 2016 avec l'arrestation des deux marionnettistes, Alfonso Lázaro de la Fuente et Raúl García Pérez, après une représentation au carnaval de Madrid : une marionnette tenait un panneau avec un slogan similaire à ceux d'ETA. L'Audience nationale a fini par abandonner l'inculpation de « de glorification du terrorisme » le 9 septembre 2016. L'accusation « d'incitation à la haine », qui avait été portée devant un tribunal ordinaire de Madrid, a également été abandonnée le 5 janvier 2017.

Le 4 décembre 2017, dans le cadre d'une autre affaire dérangeante, mais moins médiatisée, l'Audience nationale a reconnu coupables et condamné 12 rappeurs du collectif **La Insurgencia** en vertu de l'article 578 à deux ans et un jour de prison chacun ainsi qu'à une peine d'interdiction d'exercer une fonction publique de neuf ans et à une amende de 4 800 euros. Au moment de la rédaction de ce document, la Cour d'appel n'avait pas encore rendu son arrêt concernant cette affaire.

Nyto Rukeli, 23 ans, a rejoint le collectif en 2015. En octobre 2017, il a précisé à Amnesty International que l'objectif du collectif était « de fournir une plate-forme permettant aux musiciens de s'exprimer sur des sujets politiques ». Tous les membres du groupe travaillaient indépendamment les uns des autres, mais ils partageaient une chaîne YouTube et un site Internet.



*12 membres du collectif
« La Insurgencia »
comparaissent devant
des juges de l'Audience
nationale.
© EFE*





← 
Le rappeur Nyto chez lui,
à Gijón (principauté des
Asturies, dans le nord
de l'Espagne), 10 février
2018.
© Amnesty International

Nyto a expliqué vouloir utiliser la musique pour parler de sujets sociaux et politiques : « À travers ma musique, je touche deux sujets principaux : le système capitaliste, que je considère être la principale source des problèmes d'aujourd'hui, et les prisonniers politiques, en particulier les membres du Parti communiste espagnol – reconstitué (PCE-r) qui sont toujours emprisonnés. »

« Ce n'est pas mon cas, mais d'autres rappeurs ont fait l'objet de plusieurs poursuites parce qu'ils n'avaient pas arrêté [de rapper]... Je crois que les autorités nous poursuivent parce qu'elles ont peur que les gens s'organisent. »

Nyto Rukeli, rappeur

En octobre 2016, la police a lancé une opération coordonnée dans plusieurs lieux afin d'arrêter les 12 rappeurs de **La Insurgencia**. Deux officiers de police ont arrêté Nyto à Saint-Jacques-de-Compostelle, où il habitait alors. Le procureur les a inculpés de « glorification du terrorisme » en s'appuyant sur les paroles de leurs chansons, y compris sur ce vers de la chanson *Subversive Rhymes*, de Nyto : « Nous devons nous battre ardemment, seule la ligne idéologique du Parti communiste espagnol – reconstitué nous sauvera ».

L'Audience nationale a jugé que les 12 rappeurs faisaient l'apologie des Groupes de résistance antifasciste du premier octobre (GRAPO) qui, selon les autorités, sont liés au PCE-r et à plusieurs de ses membres, et qu'ils encourageaient potentiellement à commettre des actes à caractère terroriste. Outre sa peine d'emprisonnement, Nyto craint que l'interdiction d'exercer une fonction publique pendant neuf ans à laquelle il a été condamné ne restreigne considérablement ses opportunités professionnelles (il est spécialisé en gériatrie).



↓ 
César Strawberry,
rappeur.
© DR



Nyto a indiqué à Amnesty International qu'avant même la prononciation du verdict, le procès avait déjà eu un impact sur les membres du collectif. « Beaucoup ont pris peur. Les autorités ont réussi, car environ la moitié d'entre nous ont arrêté de chanter ou ont modifié les messages véhiculés par leurs chansons. »

Les autorités ont poursuivi en justice plusieurs autres rappeurs pour violation de l'article 578. Le 19 janvier 2017, la Cour suprême a condamné le chanteur César Strawberry à un an de prison ainsi qu'à une interdiction d'exercer une fonction publique pendant six ans et six mois pour « glorification du terrorisme » et « humiliation » de ses victimes. La peine a été prononcée suite à une série de tweets datant de 2013 et 2014. En décembre 2013, César Strawberry avait tweeté : « Combien de gens devraient suivre le chemin de Carrero Blanco ? », en référence à l'amiral Luis Carrero Blanco, président du gouvernement sous la dictature de Franco, qui avait été tué dans un attentat à la voiture piégée revendiqué par ETA en 1973.

César Strawberry avait été acquitté par l'Audience nationale en juillet 2016. Cependant, la Cour suprême a établi une nouvelle jurisprudence, très critiquée par les organisations de défense des droits humains, en annonçant que *l'intention* de faire l'apologie d'ETA et de GRAPO, ou d'humilier les victimes du terrorisme derrière les tweets de César Strawberry n'était pas un élément déterminant dans sa responsabilité pénale. La Cour a décrété que l'article 578 n'exigeait pas que la justice prenne en compte l'intention du prévenu. Au moment de la rédaction de ce document, la Cour constitutionnelle espagnole traitait l'appel de César Strawberry.

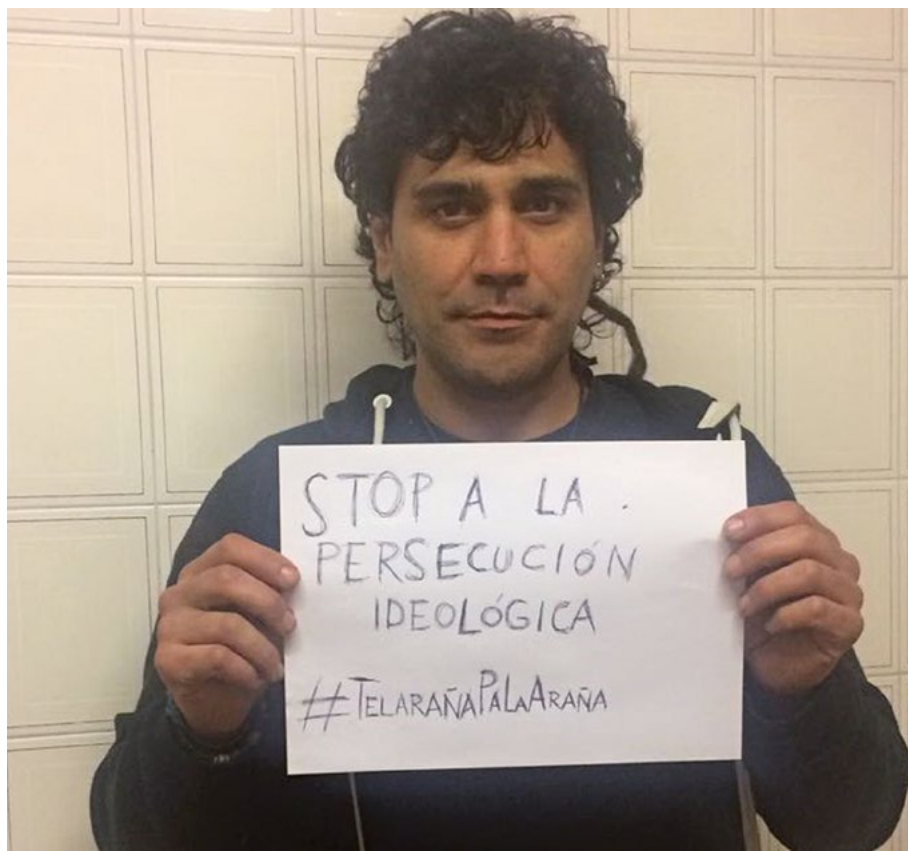
Le rappeur **Pablo Hasél**, condamné en 2014 à deux ans de prison pour « glorification du terrorisme » dans ses chansons postées sur YouTube, a été condamné à nouveau le 2 mars en raison de leurs paroles et de ses publications sur Twitter. Dans l'un de ses tweets, posté le 1er avril 2016, il écrivait : « Deux ans depuis l'extermination d'Isabel Arpacio [membre du PCE-r] pour communisme, depuis que l'État lui a refusé

↑ 
Pablo Hasél, rappeur
© DR

l'accès aux soins médicaux en prison ». Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement et à une amende de 24 300 euros pour « insulte et diffamation envers la couronne et d'autres organes de l'État », ainsi que pour « glorification » du terrorisme.

Ces affaires sont le reflet d'une intolérance dangereuse pour la liberté d'expression, y compris la liberté d'expression artistique, employée pour tenir des propos pouvant être considérés provocants, dérangeants ou même offensants. Pourtant, choquer les gens en s'exprimant, en tweetant ou en chantant des paroles offensantes n'est pas un crime. L'application du droit pénal dans ce contexte ne relève pas seulement de la stigmatisation ; les conséquences graves de cette application, comme le casier judiciaire, la prison et l'interdiction d'exercer une fonction publique, sont d'une disproportion inquiétante.

RESTRICTIONS SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE



Boro, journaliste.
© DR

à Amnesty International que la plupart des questions qui lui avaient été posées lors de cette audience portaient sur ses opinions politiques.

Pour Alex, les opinions exprimées dans ses films sont protégées par le droit à la liberté d'expression. Il a indiqué à Amnesty International : « Je n'ai commis aucun crime. En tout cas, je n'ai jamais parlé d'ETA, par exemple, dans mes vidéos. J'ai exprimé mon opposition à la détention de prisonniers inculpés d'infractions liées au terrorisme. »

Le 13 novembre 2017, Alex a été inculpé du chef d'accusation de « glorification du terrorisme ». Le procureur a requis une peine de deux ans et un jour d'emprisonnement, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique pendant neuf ans et une amende de 4 800 euros. Lors de la rédaction de ce document, Alex attendait que la date de son appel soit fixée.

Boro, journaliste, est également poursuivi par l'Audience nationale pour « glorification » d'ETA dans plusieurs messages postés sur son compte Facebook entre avril 2012 et février 2014. Depuis 2008, Boro est en lien avec la plate-forme indépendante en ligne La Haine, qui réalise des reportages sur les manifestations, les violences policières et les militants politiques emprisonnés.

Certains messages critiquaient la détention d'anciens membres d'ETA. Dans l'un d'entre eux, Boro avait écrit : « Lutter est la seule façon d'avancer ». Au cours d'une audience devant l'Audience nationale en mai 2016, le procureur a demandé à Boro s'il savait que cette phrase avait été utilisée par ETA. Selon Boro, ce n'est pas

la question : « Beaucoup de personnes utilisent cette phrase au Pays basque, pas seulement ETA. »

Le 19 janvier 2018, Boro a été reconnu coupable et condamné à un an et six mois d'emprisonnement. Il a annoncé publiquement qu'il allait interjeter appel.

L'état de la liberté d'expression en Espagne est très inquiétant si la simple répétition d'une phrase utilisée par un groupe armé, dans le cas de Boro, ou l'interview de personnes dont l'État estime qu'elles « glorifient » un groupe armé, dans le cas d'Alex, donne lieu à des poursuites pénales.

« Je crois qu'ils font cela pour intimider les gens dans le contexte de crise générale, pour détourner leur attention et leur faire peur... Parfois, ils réussissent. Aujourd'hui, certains renoncent à poster sur Twitter parce qu'ils savent que la police surveille Internet, et qu'ils peuvent finir en prison. »

Alex García, réalisateur



Alex García, réalisateur
de 23 ans.
© DR

« HUMILIATION DE VICTIMES DU TERRORISME »



« J'ai été très surprise d'être arrêtée et accusée d'humiliation de victimes. Ces blagues sont très connues en Espagne, et je n'avais pas d'autre but en les écrivant que de publier des blagues. »

Cassandra Vera, étudiante



Cassandra Vera,
étudiante de 22 ans.
© Amnesty International

Les militants, les journalistes et les musiciens ne sont pas les seuls à avoir été pris dans le large filet de la « glorification du terrorisme » et de l'« humiliation » de ses victimes. Certains ont également été poursuivis pour avoir simplement fait de l'humour sur les réseaux sociaux.

Cassandra Vera, une étudiante de 22 ans de Murcia, a été victime de telles poursuites. La Garde civile l'a arrêtée le 13 avril 2016 pour avoir tweeté entre novembre 2013 et janvier 2016 des blagues et des memes sur Luis Carrero Blanco, président du gouvernement sous Franco. Par exemple, le 22 septembre 2015, Cassandra a tweeté une image de Spiderman regardant une voiture suspendue en l'air et titrée « Spiderman vs Carrero Blanco ».

De nombreuses personnes ont pris la défense de Cassandra, y compris Lucía Carrero Blanco, la nièce de Luis Carrero Blanco. Dans une lettre envoyée au journal *El País*, qui a ensuite figuré dans les éléments de la défense de Cassandra, elle a exprimé son inquiétude devant les poursuites engagées contre Cassandra Vera. Elle écrit ainsi : « J'ai

peur d'une société où la liberté d'expression, aussi regrettables que puissent être les propos tenus, peut conduire à l'emprisonnement ». Cependant, l'Audience nationale a décrété que les conséquences concrètes des blagues postées par Cassandra sur la famille de la victime ne devaient pas être prises en compte dans cette affaire, car les blagues étaient potentiellement et objectivement humiliantes pour les victimes du terrorisme. Le 29 mars 2017, l'Audience l'a condamnée à un an de prison et à une peine d'interdiction d'exercer une fonction publique pendant sept ans.

Le 1er mars 2018, la Cour suprême a acquitté Cassandra suite à l'appel introduit par BGD Abogados, le cabinet représentant Cassandra. Bien que la condamnation de Cassandra ait été annulée, les poursuites engagées à son encontre ont eu de graves conséquences négatives sur sa vie. En raison de l'interdiction d'exercer une fonction publique prononcée, elle s'est vu refuser une bourse publique qui couvrirait ses frais universitaires. Cassandra, comme nombre de femmes transgenres, était déjà la cible d'attaques en ligne, mais elle a

fait l'objet d'une recrudescence de menaces et d'insultes transphobes sur les réseaux sociaux après la publication du verdict.

La « glorification du terrorisme » et l'« humiliation des victimes du terrorisme » sont interdites par les mêmes textes de loi mais les autorités font une distinction entre ces deux actes. En 2016, la Cour suprême a décidé que l'infraction d'« humiliation des victimes du terrorisme » est d'ordre plus « personnel » que celle de glorification du terrorisme, car elle touche directement l'honneur des victimes du terrorisme. Elle a également décrété que les moqueries à l'encontre de victimes d'infractions liées au terrorisme pouvaient constituer une incitation à la haine et une justification du terrorisme, mais aussi et surtout contraindre les victimes à revivre des moments traumatisants. Dans le cas de Cassandra, les tribunaux cherchent donc à savoir si, objectivement, ses messages humilient les victimes du terrorisme, plutôt qu'à connaître leurs conséquences réelles sur ces victimes.

Certes, les États interdisent les appels à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Cependant, les formes d'expression qui, intentionnellement ou indirectement, « humilient les victimes du terrorisme », bien qu'offensantes et blessantes pour ces personnes, ne constituent pas une atteinte justifiant leur interdiction. Ces formes d'expression peuvent donner lieu à des poursuites civiles, mais elles ne doivent pas faire l'objet de poursuites pénales.

POURQUOI L'ARTICLE 578 EST-IL SI RAREMENT INVOQUÉ PAR RAPPORT AUX GROUPES ARMÉS ÉTRANGERS ?

La plupart des affaires relevant de l'article 578 sont liées à des groupes armés du pays qui sont soit dissous, soit inactifs au moment des poursuites, ETA et le GRAPO. Entre 2011 et 2017, 92 % des inculpations en vertu de l'article 578 concernaient la « glorification » de groupes armés espagnols et non étrangers, ainsi que l'« humiliation » de leurs victimes. Dans la même période, seuls 14 verdicts sur 117 ont été prononcés dans des affaires liées à la « glorification » de groupes armés étrangers, comme le groupe auto-proclamé « État islamique » (EI).

En décembre 2017, les autorités ont expliqué à Amnesty International que l'article 578 est plus rarement invoqué par rapport à des groupes armés étrangers parce que les chefs d'inculpation portés dans ces affaires sont plus graves : « affiliation » ou « collaboration avec une organisation interdite », ou « auto-endoctrinement ». Suites aux attentats de Paris, les modifications du Code pénal espagnol de 2015 ont introduit de nouvelles infractions liées au terrorisme applicables à ces affaires, cantonnant de la sorte le recours à l'article 578 à un petit nombre d'affaires concernant des allégations de terrorisme international.

CONCLUSION

Au nom de la sécurité nationale, de nombreux États européens restreignent les formes d'expression, notamment l'expression en ligne. Des lois pénalisant la « glorification » ou l'« apologie » du terrorisme existent en France, au Royaume-Uni et en Espagne, et ont été proposées en Belgique et aux Pays-Bas. La directive de l'Union européenne relative à la lutte contre le terrorisme (2017/541), qui contient une infraction vague de « provocation publique à commettre un acte terroriste », encourage encore plus les États à introduire ce type de lois en qualifiant explicitement la « glorification » comme un exemple d'expression devant faire l'objet de poursuites pénales. En Espagne, les amendements de 2015 à l'article 578 n'ont fait qu'amplifier la portée déjà large de cette mesure à la définition vague.

En utilisant ces lois pour sanctionner pénalement des propos relevant du droit à la liberté d'expression, les autorités espagnoles font fi du droit international relatif aux droits humains et des normes s'y rapportant. L'article 578 a des conséquences dévastatrices pour les personnes qui se voient soumises à des amendes très élevées, à de longues périodes d'exclusion du service public, ou à des peines d'emprisonnement.

Mais au-delà même de ces sanctions, une telle utilisation abusive de mesures antiterroristes entraîne l'autocensure de la population, qui craint d'être la cible de poursuites. L'ampleur des formes d'expression pénalisées envoie un signal négatif et peut créer un environnement où les personnes craignent d'exprimer des opinions impopulaires ou même de faire de l'humour controversé.

Une telle restriction de l'espace alloué aux débats publics et ouverts, à la discussion et à la critique menace durablement la stabilité de la société civile et la capacité de l'État à garantir non seulement le droit à la liberté d'expression mais aussi la protection de toute une série d'autres droits humains fondamentaux.



Un homme avec une marionnette à doigt réclamant la liberté d'expression, lors d'une manifestation à Madrid pour la libération de marionnettistes en détention, accusés de « glorification » de l'ETA, 13 juin 2016
© Marcos del Mazo/Pacific Press/Getty





↑  Un homme bâillonné lors d'une manifestation à Gijón (nord de l'Espagne) pour protester contre la nouvelle loi relative à la sécurité publique du gouvernement espagnol, 30 juin 2015.
© REUTERS/Eloy Alonso

RECOMMANDATIONS

Amnesty International demande instamment aux autorités espagnoles concernées de :

- Révoquer l'article 578 du Code pénal espagnol, et faire en sorte qu'aucune disposition de ce code ne viole les obligations de l'Espagne au regard du droit international relatif aux droits humains et des normes s'y rapportant, et en particulier de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule qu'une déclaration ne peut faire l'objet de sanctions pénales que lorsqu'elle est faite avec l'intention d'encourager délibérément d'autres personnes à commettre des

infractions pénales reconnues et lorsqu'il existe une probabilité raisonnable qu'elles commettent de tels actes, avec un lien de cause à effet clair et direct entre la déclaration et l'infraction pénale ;

- Faire en sorte qu'aucune disposition du Code pénal espagnol ne pénalise les déclarations qui ne relèvent pas de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, conformément à l'article 20(2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
- Garantir qu'aucune personne ne soit arrêtée, poursuivie, emprisonnée ou ne fasse l'objet d'une enquête en vertu de l'article 578.

- Faire en sorte que les accusations portées en vertu de l'article 578 contre toute personne uniquement en raison de l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression, soient abandonnées ; faire en sorte également que toutes les personnes emprisonnées ou détenues au titre de l'article 578, uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression, soient libérées immédiatement et sans conditions ;

- Permettre aux victimes, en adoptant des lois et des procédures (y compris en matière d'aide juridique), d'intenter des actions au civil contre les responsables et leurs avois ou leurs organisations, et contre les complices.

Amnesty International est un mouvement mondial réunissant plus de sept millions de personnes qui agissent pour que les droits fondamentaux de chaque individu soient respectés. La vision d'Amnesty International est celle d'un monde où chacun peut se prévaloir de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres textes internationaux relatifs aux droits humains. Essentiellement financée par ses membres et les dons de particuliers, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux

EUR 41/7924/2018
Français, mars 2018



Image de couverture : À Madrid (Espagne), des manifestants s'asseyent devant le Parlement espagnol pour protester contre la nouvelle loi relative à la sécurité publique, 1er juin 2015.
© REUTERS/Juan Medina

AMNESTY INTERNATIONAL
SECRÉTARIAT INTERNATIONAL

www.amnesty.org

Contact: contactus@amnesty.org
Tel.: +44-20-74135500
Fax: +44-20-79561157

Peter Benenson House, 1
Easton Street, London, WC1X 0DW,
Royaume Uni

AMNESTY
INTERNATIONAL

